



Réunion : 24 Octobre 2024 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 15

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M.MONGIN Thierry

## 1 – F.M.I.

*Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.*

### Compétitions football - SENIORS M, SENIORS F, JEUNES :

Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement avoir :

- 1) Une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.
- 2) le CODE Identifiant de son club et son MOT DE PASSE.

Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs.

Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » et avoir les équipes rattachées.

### 1.1 Echec F.M.I.

#### *Journée du 09/10/2024*

CHAMPIONNAT U 12 U 15F / Automne / Poule U 12 U 15F

Match N°29671467 – FC DECIZE / CS CORBIGEOIS – Arbitre ZAMAF Marwan

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Enregistre le résultat : FC DECIZE (5/0) CS CORBIGEOIS

La commission sanctionne le club FC DECIZE de l'Amende E.23 de 20,00€ pour Transmission tardive

*La Commission demande au FC DECIZE de bien vérifier ses codes accès et de présenter une tablette avec la nouvelle application.*

#### *Journée du 19/10/2024*

CHAMPIONNAT U 15 / Automne / D – Poule D2c Brassage

Match N°29237697 - ENT.VARZY PREMERY / ST PERE – Arbitre SIMON Romain

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Pas de validation signature d'arbitre de renseignée

Absence de dirigeant sur le banc de l'Ent VARZY PREMERY

Absence de dirigeant sur banc de ST PERE

- enregistre le résultat : Ent. VARZY PREMERY (2/1) ST PERE

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de l'ENT. VARZY PREMERY, pour non-respect des formalités administratives.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de ST PERE pour non-respect des formalités administratives.

### **CHAMPIONNAT U 12 U 15F / Automne / Poule U 12 U 15F**

**Match N°29671474 – GJ AFGP 58 F. 3 / NEVERS - Arbitre JULIAN Aimé**

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Enregistre le résultat : GJ AFGP 58 F. 3 (0/1) NEVERS

### **CHAMPIONNAT D4 / 1/ Poule B**

**Match N°29410089 – NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 / MARZY 3 – Arbitre LOMBARD Damien**

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par les deux clubs et l'arbitre

Absence de dirigeant sur banc de NEVERS CHALLUY SERMOISE

Enregistre le résultat : NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 (4/1) MARZY 3

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de NEVERS CHALLUY SERMOISE, pour non-respect des formalités administratives.

### ***Journée du 23/10/2024***

### **CHAMPIONNAT U 12 U 15F / Automne / Poule U 12 U 15F**

**Match N°29671473 – GJ AFGP 58 F. 1 / FC DECIZE - Arbitre JULIAN Aimé**

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

Identifiant équipe visiteuse non valide

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre

Enregistre le résultat : GJ AFGP 58 F.1 (3/1) FC NEVERS

La Commission sanctionne le club de DECIZE de l'amende forfaitaire E.17 de 46.00€ pour absence de code.

La Commission demande au FC DECIZE de bien vérifier ses codes accès

### **1.2 Absence de dirigeant sur le banc**

### **CHAMPIONNAT U 13/D2/Poule A – CHATEAU ARLEUF / CORBIGNY**

Absence de dirigeant sur banc de CORBIGNY

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de CORBIGNY, pour non-respect des formalités administratives

### **CHAMPIONNAT U13/D3/Poule C- ST PIERRE / GUERIGNY URZY**

Absence de dirigeant sur banc de ST PIERRE

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de ST PIERRE, pour non-respect des formalités administratives

#### **CRITERIUM FEMININ/ Poule A – CLAMECY / ST REVERIEN**

##### **Absence de dirigeant sur banc de ST REVERIEN**

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de ST REVERIEN, pour non-respect des formalités administratives

#### **CRITERIUM FEMININ/ Poule C – GUERIGNY URZY / FC DECIZE**

##### **Absence de dirigeant sur banc du FC DECIZE**

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club du FC DECIZE, pour non-respect des formalités administratives

#### **CHAMPIONNAT D2 / Poule B - LA MACHINE / CORBIGNY**

##### **Absence de dirigeant sur banc de CORBIGNY**

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club du CS CORBIGNY pour non-respect des formalités administrative

#### **CHAMPIONNAT D3 / Poule B – SAUVIGNY / CHATILLON**

##### **Absence de dirigeant sur banc de CHATILLON**

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club du CS BAZOIS pour non-respect des formalités administrative

### **1.2 Suivi par la commission**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### **Procédure d'exception**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### **Modalités d'application**

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

## **2 – CHAMPIONNAT - Seniors**

### **2.1. RESERVE**

#### **CHAMPIONNAT D 2 / Poule A**

Match N° 28689165 – ST PERE 1 / LA CHARITE 2 – Arbitre DUMONT Aymeric

Réserves d'avant match, du club de ST PERE, régulièrement confirmée en date du 21 Octobre 2024, via la messagerie officielle du club ainsi libellées :

« Je soussigné(e) BREFORT DAMIEN licence n° 871816624 Capitaine du club A.S.L. DE ST PERE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LHENNY CHARLET, ABDALSAMAD SAFI, AYMAN EL KOBBI, CYRIL NICOLAS, MAHMOUD EL FILALI, LEANDRE DEQUIEDT, YANIS DESFOSSE, NOAH TISSIER RIVAS, YOUSSEF RACHIMY, NOAH LE METAYER, AHMED BERRADIA, CLAUDE GATIER, TARIK

EL KOBBI, du club U.S. CHARITOISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés ».

La Commission à la lecture de la F.M.I., précise que MM Claude GATIER et Tarik EL KOBBI présents sur le banc en tant que dirigeants, ne sont pas concernés par cette réserve.

**La Commission, après étude du dossier, dit la Réserve recevable.**

A la vérification sur FOOT 2000 il est constaté que cinq joueurs MM CHARLET Lhenny, EL KOBBI Ayman, NICOLAS Cyril, DEQUIEDT Leandre et TISSIER RIVAS Noah, joueurs mutés, ont participé à la rencontre.

Vu article – 160 Nombre de joueurs « Mutation »

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**La Commission DIT la réserve de ST PERE, non fondée, les cinq joueurs nommés ci-dessus, étant régulièrement qualifiés pour cette rencontre.**

La Commission demande à la Trésorière du District de débiter le club de ST PERE des frais de dossier D.08 soit 20,00 €uros

### 3– STATUT DES EDUCATEURS

#### CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 6 du 20 Octobre 2024

• Amende situation irrégulière

CIE IMPHY : aucun Educateur déclaré

Amende..... 30.00 €

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,*